

PÔLE PROXIMITÉ  
ET TRANQUILLITÉ

REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.602

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« braderie des commerçants » du 3 au 7 août 2022  
Cours Henri FABRE – Rue Paul BUFFAVEN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3323-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, R3352-1, R3353-2, D3335-16 à D. 3335-18,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

**VU** l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** la demande des commerçants représentée par l'association « Les Voies Romaines » en date du 26 juillet 2022, relative à une braderie prévue du 3 au 7 août 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette braderie,

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les commerçants participant à la braderie et dénommés dans la demande du pétitionnaire, sont autorisés à **occuper le domaine public** au droit de leur établissement en veillant à laisser un passage piétons, aux jours et horaires énoncés ci-après :

🚦 **Du 03 au 07 août 2022 de 8 h 00 à 19 h 00**

**A cette fin, la rue Paul BUFFAVEN sera également fermée à la circulation de 8h00 à 12h00.**

### **ARTICLE 2 :**

L'organisateur aura souscrit une assurance couvrant tous les risques inhérents à cette braderie.

À la fin de la braderie tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut le coût du nettoyage et le débarrassage seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

### **ARTICLE 3 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- 🚦 le Directeur Général des Services,
- 🚦 la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- 🚦 la Cheffe de Police Municipale,
- 🚦 le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- 🚦 le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 02 août 2022.

Jean-François PERILHOU  
Le 10/08/2022 à 16h10



Signé électroniquement par le  
Maire, Jean-François  
PERILHOU